

Lettres Patentes
Contre L'Esqueve de Sarve
pour avoir cité les Changeurs.

Du 9. Mars 1448. -

Charles par la grace
de Dieu Roy de France au Premier
et six autres Conseillers et de la Cour de
Parlement, au Baron de Sarve ou
son Lieutenant ou aux autres
qui en ont le droit de Parlement ou notre
sergent qui en aura requis. Salut
& Dilection. Notre Gouverneur
General le Rouer en pays que a
nous et a nos officiers, nous nous

A nous autres étrangers
procurés en disposant de la force
de la police publique de la ville
de Bavière et de l'usage du
Gouvernement de nous nommer
à nous mêmes la forme de
manière d'arrêter les étrangers
de nos différents Gouvernements
conservez et maintenez leur
droits devenus souverains
Cher public et bonne police
de la ville de Bavière
de Bavière, d'ici au jour
de vous. C'est de savoir le
samedi prochain les Chrétiens
sans peur de nous nommer
étrangers. Par conséquent tant
de nos Comptes d'arrêter et nous
autres que leur Comptes d'arrêter
et nous de nos Comptes
dernièrement nous nous
est de défendre de nous de nous.

Aut le peindro entet Cave jntrooiter
Cayrou subuenio a luy ceue
uice nite ~~entet~~ de ceueuer
mouye de nortredit Coing pous
uicision de luy de ceueue
aut ceue mouye que de ceueue
de luy de Coing ayent Couue
a present ayent seruis R
fourmis non sujettes
pousle qui habouent et toute
part a Coing pously poudon
de luy de ceueue qui a luy de
mouye Couueue ayent ceueue
pousle yent de luy de Coing
genereue nortredit ceueue
mouye que luy de ceueue,
O dimantre Amoy Couueue
de luy de ceueue que ceueue
pousle de ceueue, Couueue
Changueue qui ont ceueue
exerceue de ceueue de
grand pout a ceueue de ceueue

garnir de nos redevances
telle que dit en son journal
et servir nos dit ~~siens~~ ~~de~~
par ses services et de son service
alors mesme d'argent qui lors
estoit en l'onneur de nos dit
messieurs de Combray que
et de son ame de l'aveu de mesmes
l'heureux d'iceux et de son
office de nos quelconque
autres juges ou officiers
de Cour de l'eglise ou de l'eglise
et d'appartenances de l'eglise de l'eglise
ne l'ont point de l'eglise de l'eglise
et de l'eglise de l'eglise de l'eglise
de quelconque chose de l'eglise
l'eglise de l'eglise de l'eglise
et de l'eglise de l'eglise de l'eglise
par ses services et de son service
ou commandement de
nos autres juges ou officiers
de quelconque, et mesmes

Il y a par son ordonnance au
Commandement de nos
Conseillers Anglois de seffund
~~our d'icy~~ Commedit In l'ere
fait de change au jour
de nosse dectives et nous
quelcun de changeur Cité
se soient deus qui sont
auvent été contrainct de
nous Regne au vent
pour la necessité et utilité
d'iceux de la chose publique
de nostre dite Ville de Paris
Il s'en force de leur contraindre
par voye de communement
ou autre cause Cénostique
à s'émender et enlever
Il s'occure s'ennement de
officiers promoteurs et autres
officiers de ce dit Regne qui
feront semblablement Commedit
tous les autres changeurs

depuis le dit Grand point
de la Barre, lesquelles choses
ont été et sont faites. Et
l'interprétation en grand offense
proprie et dommageable
à Votre honneur et à la
procurature de Province
encore plus de l'apurement
nécessaire par un bref
convenable remis, si comme
dit le dit Procureur de l'apurement
semblement j'eluy. Pourquoy
à vous les choses considérées
que vous voulez voir
s'interprétation est regardée
sans surprise à préserver.
Après nos subyetos et
autres Nationne Indienne
vous mandons à Commettons
par le Parlement en l'absence
de vous qui requies en fens que
vous faites Commandement.

ceperunt Noue auctoritate Regue
et Carive et a bono officiali
et a Chancero illius canton
et auctoritate illius canton
rappellent et mittent au Regue
leue Citations, invitations et
Condemnationes et autres
procedures faites en la ville d'ours.
Hyline et par la Censures
et autres de quelle a l'endroit de
Chancery et autres de Regue
les registres et autres en
tout ce qui est de cette matiere.
Et aux pardevant les dits
Regue et bon official et par
les dits prometteurs, receveurs
et autres officiers quelconques
il ne fassent ou fassent faire
et fassent tout en leur
desseins de ce par nous
et a Chancery et a dits
graves et autres et autres

aussy pliquer a Nouvelle
 les droits changeuons j'as Cite
 j'as par tout ignus ne s'asens
 ou j'as fait Contracter ne aucun
 d'un a prout pour la Cause
 de nos villes quelconque amandes
 ou quelque autres changeuons
 non Cite j'as ne Cite ne s'asens
 ou j'as fait estro Cite. ne Conuenus
 Contracter ne Contracter ne leu
 ent s'asens ou Conuenus ne s'asens
 faire ne donner quelconque
 Denier, Travail, Courtement,
 ne de n'importe quelle maniere
 que ce soit, mais s'asens en
 auient fait ou Conuenus j'as
 leu ou n'importe, Reprouuement
 mettre aucun Contracter
 faire d'eluy a leu ou n'importe
 Contracter de n'importe Contracter
 changeuons est Contracter d'un
 d'un pour l'occasion de n'importe

dit En l'absence de l'assemblée
ne pouvant parvenue à la
Assemblée ou l'assemblée ne sera
~~par conséquent ne pourra être~~
amande, en l'absence de l'assemblée
ou par l'absence de l'assemblée
et l'absence de l'assemblée en l'absence
main jusqu'à ce qu'ils aient
plénement obéi, à l'assemblée
qu'ils ou aucun d'eux se soient
ou se soient refusés ou
délayers ou qu'ils s'opposent
au contraire, l'assemblée
est tout ce que l'assemblée, en l'absence
et l'absence de l'assemblée?
Assemblée en l'absence de l'assemblée
ou l'absence de l'assemblée ou
Assemblée de l'absence de l'assemblée
jeux de l'absence de l'assemblée
ou l'absence de l'assemblée Brief
et l'absence de l'assemblée
et l'absence de l'assemblée

Nonobstant qu'il s'écrit que par
 aventure les parties ne s'en
 iront vers nous ou nous n'y plaidera
 alors, nous y porterons de nous
 faire que nous ne soyons pas
 en fait de l'autre partie
 Arrière, dire que nous ne
 levons de nous de leurs oppositions
 refusez de luy et nous
 répondre de l'autre de nous
 Qu'il a tout ce que nous
 leur voudra et l'autre leur
 Chacun d'eux pour son
 ce que, et pour procéder et aller
 avant sans en outre nous
 et raison de nous certifier
 suffisamment au. Tous nos amez
 et fideles Conseillers le Roy
 de l'autre de l'autre de
 tout, ce que fait en son
 pour ce que nous de l'autre
 de l'autre de l'autre de

pour ce qui est de nos terres
plusieurs bonnes villes —
Comme ~~Barleux~~ ~~Pilone~~
~~leuys~~ ~~Saint Cygn~~ ~~Struenn~~
et un autre Conseil en quelle
Court, et Gouvernemens
es lieux prochains que nous
partiront telles voyes esapellés
faus bon ~~Adrieff~~ ~~vois~~ :
Deceitair. Vous sommes
promis, et nous sommes
commencés à tenir nos
Justiciers officiers et subgats
que nous sommes à Struenn et
deux autres Communes en
dépntez en certain obissance
et entendement et règlement et
vous prestent Conseil Confor
esave si besoin en nous et
pour vous requies en ferdour
Carriuz. Nous plainje
estre faire de nos terres

Spécial pour le représentant. Donnés
à Paris le neuvième jour de
Mars l'an de grace mil
quatre cent quatre vingt
deux de notre Règne Levingt
deuxième, par le Roy au
relevation de Courice, ainsi
signé et scellé.